

Commission des finances publiques

Consultation sur le Régime des rentes du Québec

Mémoire déposé par Marie Hélène Noiseux, PhD, ASC
Professeure titulaire
Département de finance
École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal

février 2023

Marie Hélène Noiseux est professeure titulaire de finance à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM et membre de plusieurs conseils d'administration, de comités de placement institutionnel et de comités de retraite. En tant que professeure titulaire de finance, elle a enseigné aux cadres du programme de MBA exécutif (EMBA) au Québec, en France (à Paris Dauphine-PSL, une des meilleures universités de France et en Chine (Beijing, Shanghai et Suzhou) pendant plus de 20 ans. Elle a occupé plusieurs postes de direction électifs à l'ESG UQAM notamment celui de directrice du département de finance et du Exécutive MBA en services financiers. Elle dirige présentement le programme de baccalauréat en administration des affaires. Bachelière en mathématiques (actuariat) de l'Université de Montréal, elle détient également un MBA de HEC Montréal et un doctorat en administration avec une spécialisation en finance et une mineure en économie de l'Université Concordia. Associée de la Société des actuaires (ASA), elle possède également un certificat en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de l'Université Laval.

Synthèse :

Il serait souhaitable de reporter graduellement les limites minimales et maximales actuelles pour commencer à recevoir une rente. La cotisation au RRQ après 65 ans devrait devenir facultative comme c'est le cas pour le RPC. Il serait pertinent de modifier les règles pour donner la possibilité aux travailleurs de cesser de cotiser au RRQ après 65 ans. Avant 65 ans, les facteurs d'ajustement de la rente devraient être réajustés pour être neutres au niveau actuariel et ainsi plus équitables. Finalement, il est prématuré de bonifier le régime pour tout type de congé étant donné que la marge de manœuvre est plutôt mince. Il faut minimiser la probabilité de hausser les cotisations et surtout protéger l'indexation des rentes. Finalement, il serait souhaitable de faire plus d'éducation financière pour aider les québécois à mieux planifier leur retraite.

J'aimerais féliciter Retraite Québec pour l'excellent document intitulé « Un régime adapté aux défis du 21^{ème} siècle » qui nous permet de discuter des enjeux importants. Cette consultation publique m'interpelle en tant que professeure de finance. Je salue le courage d'aborder ces questions qui sont sensibles mais qui seront bénéfiques pour la santé financière des québécois. C'est un grand défi mais reporter ce type de décisions importantes ne fera qu'aggraver le problème.

Questions synthèses

Pour assurer une meilleure sécurité financière aux futures personnes retraitées (section 3), êtes-vous en faveur :

– de reporter progressivement l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ de 60 ans à 62 ans ou à 65 ans (section 3.2)?

Je suis en faveur de reporter très progressivement la limite actuelle pour commencer à recevoir la rente du RRQ. Une première étape serait de relever l'âge d'admissibilité à 62 ans. Cette étape importante permettrait à de nombreux québécois de hausser leur rente du RRQ. Il serait toutefois opportun de prévoir bien à l'avance le calendrier qui permettrait une hausse très graduelle de l'âge d'admissibilité jusqu'à 65 ans dans les prochaines années. Cela donnerait le temps aux gens de mieux planifier et cela permettrait d'ajuster les régimes complémentaires.

Arguments :

- L'âge normal de la retraite est de 65 ans au Québec.
- L'âge d'admissibilité à la PSV et au supplément de revenu garanti est de 65 ans.
- Plus de 65% des québécois commencent à percevoir leur rente du RRQ à 65 ans et plus.
- Il y a de moins en moins de régime à prestations déterminées et les possibilités de retraites anticipées diminuent ou sont plus fortement pénalisées avant 65 ans.
- Les régimes à prestations déterminées sont coordonnés avec le RRQ à partir de 65 ans.
- De ce fait, il faudrait tendre vers une coordination de l'âge d'admissibilité des différents régimes car cela va faciliter la planification financière des québécois.

Un participant qui commence à percevoir sa rente avant 65 ans subit une pénalité de 0,5% à 0,6% par mois d'anticipation ce qui ampute la rente viagère significativement. En reportant la rente de 60 à 65 ans, le gain maximal serait une hausse de 44% de la rente viagère ce qui est non négligeable. Cela aura un impact important sur la qualité de vie et la santé financière de plusieurs québécois pour le restant de leur vie. En 2021, il y a un peu plus de 30% des québécois qui ont commencé à percevoir leur rente entre 60 et 65

ans. Certains Québécois n'ont pas eu la chance d'avoir une bonne éducation financière et sont parfois mal conseillés. Un sondage du RRQ nous indique qu'environ 20% des Québécois qui ont demandé leur rente à 60 ans remettent ce choix en question 10 ans plus tard. Il faut accroître la sécurité financière des Québécois à la retraite d'autant plus que les besoins sont plus grands étant donné l'augmentation de l'espérance de vie.

Avant 1984, l'âge d'admissibilité au RRQ était de 65 ans et le système fonctionnait bien. Depuis ce temps, la durée de la vie active au travail a diminué. Les gens sont plus scolarisés et arrivent plus tardivement sur le marché du travail. Le temps de travail par année a également diminué. De ce fait, les gens peuvent rester actifs plus longtemps. Le nombre de bénéficiaires d'une rente de la RRQ qui continue de travailler a d'ailleurs doublé de 2010 à 2020 même si les demandes de rentes se font plus tardivement qu'avant.

Un bon plan d'éducation financière convaincra sans doute une partie de la population à reporter la rente à 65 ans. Certaines personnes n'ont toutefois pas d'autres alternatives.

Pour les plus pauvres...

En retardant l'âge d'admissibilité au RRQ, les prestations de dernier recours devront dorénavant couvrir les gens jusqu'à 65 ans au lieu de les forcer à se prévaloir du RRQ à 60 ans. Les plus pauvres qui sont admissibles au RRQ auront donc une retraite plus confortable à partir de 65 ans. D'autres pourront utiliser un peu d'épargne personnelle, REER ou CELI qui peuvent dépanner pour aider à retarder les prestations de la RRQ pour se prévaloir d'une meilleure rente RRQ par la suite. Si on ne s'attaque pas au problème des plus démunis, les besoins financiers vont augmenter de façon importante avec le vieillissement de la population.

Toutefois, il faudra être vigilant en prenant les mesures qui suivent :

- S'assurer de faire de l'éducation financière pour sensibiliser les gens qu'un report engendre une majoration importante de la rente.
- S'assurer que les programmes sociaux tels que régimes d'assurance-emploi, de la SAAQ, d'aide sociale, ou autres ainsi que certains régimes d'assurances ou avantages sociaux soient ajustés en conséquence pour s'assurer de bien couvrir les gens jusqu'à 65 ans.
- Il serait opportun de discuter avec le RPC qui pourrait possiblement envisager des changements similaires.
- Sensibiliser les employeurs à mettre en place certains allègements ou des mesures plus flexibles pour faciliter le passage à la retraite de 60 à 65 ans.

Avec les bonnes politiques et pratiques et une bonne coordination des ressources, nous pouvons faire en sorte que les futurs retraités soient en mesure d'atteindre la sécurité financière à la retraite.

– de reporter progressivement la limite actuelle pour commencer à recevoir sa rente de retraite du RRQ de 70 ans à 72 ans ou à 75 ans (section 3.2)?

De la même façon, il faut permettre aux gens de reporter le début des prestations jusqu'à 75 ans en bonifiant la rente en conséquence. Cela va dans le même sens que le rapport D'Amour. Le tout pourrait se faire graduellement pour conserver une marge de manœuvre de 10 ans pour percevoir le RRQ. L'âge maximal pourrait donc être relevé au même rythme que l'âge minimal. Il faudra toutefois s'assurer d'utiliser une équivalence actuarielle pour que la rente soit équitable à chaque âge de retraite. De ce fait, il est également possible d'offrir la possibilité de hausser l'âge maximal à 75 ans dès maintenant même si cela risque de prendre un certain temps avant qu'il n'y ait de l'intérêt de la part des participants.

– de rendre facultative la cotisation au RRQ des bénéficiaires de la rente de retraite à compter du 31 décembre de l'année de leur 65^e anniversaire (section 3.3.1)?

Certainement, il faut encourager les travailleurs à demeurer actifs et éviter qu'ils ne soient pénalisés. La cotisation au RRQ après 65 ans devrait devenir facultative comme c'est le cas pour le RPC. Il y aura de l'éducation financière à faire auprès des participants pour qu'ils puissent prendre une décision optimale.

– de modifier les règles de calcul de la rente de retraite afin d'éviter que les gains de travail d'une personne qui demande sa rente après 65 ans réduisent la moyenne de gains utilisée pour le calcul de sa rente (section 3.3.2)?

Je suis d'accord, c'est inéquitable pour les gens qui demeurent actifs. Il est donc souhaitable de rendre les cotisations au RRQ facultatives après 65 ans et de modifier les règles de calcul de la rente pour éviter de pénaliser les travailleurs.

Afin d'améliorer la sécurité financière des aînés et aînées, tout en assurant une marge de manœuvre financière au Régime, êtes-vous en faveur de hausser les facteurs d'ajustement pour une rente demandée avant 65 ans (section 3.4)?

Tout à fait, c'est une question d'équité pour l'ensemble des participants. Nous souhaitons que les gens reportent le début des prestations pour avoir une meilleure sécurité financière et nous souhaitons qu'ils demeurent actifs dans la société. Certains ajustements ont été faits par le passé et cela a exercé une influence positive en incitant les québécois à reporter leur demande de prestation. Il faut que la pénalité actuarielle soit juste (neutre).

Pour mieux tenir compte des événements qui affectent la carrière de certaines personnes (section 4), êtes-vous en faveur :

– d’ajouter, dans les deux régimes, des crédits de gains pour reconnaître des périodes de diminution du revenu lorsqu’une personne doit s’occuper d’un enfant à charge ou en cas d’invalidité? – d’ajouter, dans les deux régimes, une mesure visant à soutenir les personnes proches aidantes devant diminuer de façon importante leur temps de travail? Vous pouvez également aborder d’autres thèmes et proposer d’autres modifications.

Je suis beaucoup plus nuancée face à cette mesure car la marge de manœuvre du régime est mince et nous devons être très prudents. Face au vieillissement de la population, il est prématuré de bonifier le régime sauf pour quelques éléments mentionnés dans les questions précédentes. Sinon, cela pourrait affecter le régime et nous forcer à augmenter les cotisations. Il est important de reconnaître l’apport des proches aidants dans notre société. Malheureusement, cela risque d’être laborieux et coûteux d’identifier de telles périodes et de procéder à des ajustements à la rente de la RRQ. De plus, il y a plusieurs types de congé qui sont pertinents et dont il faut tenir compte : congé d’étude, congé de maternité, congé de maladie, invalidité, congé à titre de proche aidant, bénévolat et autres. Les québécois réagissent différemment face à ces événements : certains cessent complètement leurs activités, d’autres réduisent leur temps de travail, d’autres refusent une promotion ou réduisent leurs responsabilités tout en continuant de travailler à temps plein. Ainsi, il devient difficile d’être équitable puisque l’impact de telles situations varie grandement et il sera très difficile d’identifier les ajustements nécessaires.

Actuellement, si une personne prend sa retraite à 65 ans, il faut retrancher un maximum de 15% (ou 7,1 années) sur 47 années sans affecter la rente pour tenir compte de ces situations. De ce fait, dans le but d’être équitable et pragmatique, il y aurait lieu d’augmenter le 15% marginalement pour tenir compte des différents événements de carrière sans avoir à identifier les motifs sous-jacents. Par prudence, il faudrait attendre que le surplus soit plus significatif avant de procéder à un tel changement. Il faut maintenir des hypothèses prudentes qui tiennent compte de l’augmentation de l’espérance de vie. Il faut également protéger l’indexation des rentes qui est vitale pour une majorité de québécois. Je suggère donc que ce changement soit reporté à la prochaine consultation.